

Bobsleigh CANADA Skeleton

Politique des médias sociaux et du réseautage social

A. Préambule

Bobsleigh Canada Skeleton convient que les médias sociaux peuvent être employés par un organisme pour développer les communications avec et parmi ses membres et ses partenaires et pour faire la promotion et rehausser le profil de notre sport et de nos athlètes devant un auditoire quasiment illimité. Bobsleigh Canada Skeleton convient aussi que les médias sociaux peuvent être utilisés aux fins personnelles.

Bobsleigh Canada Skeleton s'engage à cultiver un environnement de sport et de travail qui encourage une utilisation responsable et respectueuse des médias sociaux par ses athlètes, entraîneurs, officiels, employés, membres et directeurs. Toute information publiée dans les médias sociaux est jugée 'publique', pareille aux commentaires ou aux actions dans un forum public, comme devant une caméra ou un micro.

La présente politique précise l'engagement de Bobsleigh Canada Skeleton pour utiliser les médias sociaux d'une manière responsable, tout en servant d'outil permettant à notre organisme de traiter des messages problématiques d'une manière rapide, active et efficace.

Dans tous les cas, si un doute existe si vos activités tombent dans les limites de ces lignes directrices, ou si vous avez tout simplement besoin de conseils à ce titre, acheminez votre question au chef des communications de BCS, qui vous donnera une réponse/aide/démarche à suivre.

B. Détails de la politique

1. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, officiels, bénévoles et membres de Bobsleigh Canada Skeleton. Elle s'applique notamment au comportement en ligne lors d'agir en représentant de Bobsleigh Canada Skeleton et de participer de son propre chef.

La présente politique recouvre une vaste portée d'activités en ligne, incluant mais sans en être limité à : réseaux sociaux, professionnels et multimédias et plateformes de blogue. À l'heure actuelle, les médias sociaux ne se limitent plus aux blogues et aux sites de réseautage social. Vous avez participé aux médias sociaux si vous avez fait l'une ou l'autre des activités suivantes :

- publié un commentaire sur un blogue
- publié une évaluation ou un commentaire sur un produit
- émis un gazouillis
- participé à un sondage en ligne
- publié une mise à jour de statut sur Facebook
- créé un profil LinkedIn
- publié un clip sur YouTube ou Vimeo
- partagé une image sur Flickr
- annoncé votre localisation sur une plateforme telle que Foursquare

La présente politique recouvre les messages dans les médias sociaux et les actions qui relèvent de la compétence organisationnelle de Bobsleigh Canada Skeleton, incluant mais

Réseautage et médias sociaux	BCS_Social Media & Social Networking Policy FINAL_F_Dec2012.doc	11 déc 2012	11 déc 2012	1 sur 5
Polique	Nom de fichier	Approbation	Mise à jour	Pages

sans en être limité à : la protection des particuliers, notre marque, notre profil dans le sport et nos rapports avec nos commanditaires et nos partenaires financiers.

2. Code de conduite : messages

Bobsleigh Canada Skeleton prône des normes de conduite rigoureuses en ce qui a trait à l'utilisation des médias sociaux et à ce titre, ne supporte pas les messages qui :

- pourraient constituer harcèlement, discrimination ou violence;
- sont blessants, malveillants, humiliants ou autrement offensifs du point de vue d'une personne ou d'un groupe;
- font référence à un thème controversé ou potentiellement incendiaire, dont politique, sexe et religion;
- portent préjudice à notre marque et/ou nos relations avec nos actionnaires et nos partenaires financiers;
- divulguent des renseignements confidentiels ou propriétaires qui appartiennent à Bobsleigh Canada Skeleton; et/ou
- manquent de respecter la vie privée d'autrui, du fait de divulguer des renseignements personnels sans procurer le consentement nécessaire.

3. Code de conduite : publications

Seul le personnel de communications engagé par Bobsleigh Canada Skeleton, ou un agent dûment nommé, a le droit de publier sur les sites officiels des médias sociaux de l'association, à moins qu'une permission écrite ne soit procurée auprès de BCS.

Toutes les questions officielles à propos de Bobsleigh Canada Skeleton doivent être abordées par le biais des plateformes officielles de communications de l'association. Toute personne qui reçoit une demande de communication de la part d'un particulier ou d'un organisme, comme par exemple un journaliste, concernant des questions qui touchent à Bobsleigh Canada Skeleton doit contacter le chef des communications et/ou le P-DG de BCS avant de répondre de quelque manière que ce soit, pour que l'association puisse formuler une réponse convenable, le cas échéant.

Il est interdit d'attribuer à Bobsleigh Canada Skeleton les messages publiés sur les sites personnels en ligne, et il ne faut pas que lesdits messages prétendent être validés par ou émis par l'association. Tous les employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, officiels, bénévoles et membres de Bobsleigh Canada Skeleton sont encouragés à inclure un avertissement d'exonération de responsabilité sur leur blogue personnel, leur message publié en ligne ou leur site web, comme suit : **«Les avis exprimés dans ce [blogue; site web] sont les miens et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de Bobsleigh Canada Skeleton. Les publications dans ce blogue sont fournies 'en l'état' et n'offrent aucune garantie ni ne confèrent aucun droit».**

4. Responsabilité personnelle

Vous êtes personnellement responsable des contenus de vos publications de blogue et de médias sociaux, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel. Vous pouvez être tenu personnellement responsable des contenus jugés diffamatoires, obscènes ou offensifs, propriétaires ou calomnieux. En conséquence, vous devriez faire preuve de prudence en ce qui concerne les exagérations, les gros mots, les conjectures, l'obscénité, les contenus faisant objet de droits d'auteur, les conclusions juridiques et les remarques ou les caractérisations de mépris.

Réseautage et médias sociaux	BCS_Social Media & Social Networking Policy FINAL_F_Dec2012.doc	11 déc 2012	11 déc 2012	2 sur 5
Polique	Nom de fichier	Approbation	Mise à jour	Pages

5. Politiques et coutumes locales

Veillez rappeler que les médias sociaux ne connaissent pas de limites géographiques et que les contenus jugés acceptables dans certaines régions pourraient être offensifs ailleurs. Tous les employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, officiels, bénévoles et membres de Bobsleigh Canada Skeleton doivent respecter et suivre les politiques des médias sociaux particulières aux régions et aux nations (à moins que lesdites politiques ne violent pas les lois canadiennes).

6. Problèmes et démarches de réaction aux crises

Si un employé, administrateur, entraîneur, athlète, officiel, bénévole ou membre de BCS est impliqué dans un problème ou une crise, certaines règles et démarches devraient être observées et adoptées pour aborder la crise ou le problème.

Que la situation se produise en ligne ou pas, tous les renseignements, événements ou situations ayant trait à BCS sont jugés confidentiels et internes jusqu'à ce qu'ils soient annoncés publiquement et officiellement au public par le service des communications, le président ou le P-DG. Seul le service des communications, le président ou le P-DG devrait se charger des discussions ou des communications à propos desdits événements. Même quand l'information deviendra publique, il faut réfléchir à la prudence de chaque commentaire que vous penserez émettre.

Si le problème ou la crise en ligne est de nature personnelle ou professionnelle, le fait de supprimer un commentaire ou de bloquer un utilisateur pourrait servir à aggraver le problème plutôt que le résoudre. Si vous voyez un commentaire ou un contenu que vous considérez inacceptable ou qui pose un risque pour vous personnellement ou pour BCS, un autre athlète, nos relations avec nos commanditaires ou nos partenaires financiers, veuillez le signaler au chef des communications, au président ou au P-DG, pour que les mesures qui s'imposent puissent être prises.

6. Sanctions disciplinaires

Une personne qui utilise les médias sociaux d'une manière irresponsable ou irrespectueuse qui risque de porter préjudice à la réputation de Bobsleigh Canada Skeleton et/ou qui viole les codes de conduite susmentionnés pour les messages et les commentaires sera soumise aux sanctions disciplinaires imposées en interne par le Conseil d'administration. Les indiscretions commises dans les médias sociaux feront l'objet de la même discipline que si la personne s'était comportée pareillement dans un forum public ou devant une caméra ou un microphone.

Les normes de comportement auxquelles sont soumis tous les membres de BCS s'appliquent maintenant aux nouveaux médias. Si ce niveau de comportement n'y est pas respecté, des sanctions seront imposées selon les dispositions du Code de conduite BCS.

Les sanctions disciplinaires reflèteront la gravité de l'infraction. Les infractions mineures sont des violations isolées, généralement involontaires, de la présente politique, et qui n'occasionnent généralement pas de conséquences négatives pour autrui et/ou Bobsleigh Canada Skeleton. Les infractions majeures sont tant des violations isolées sérieuses qu'une série de violations qui violent le Code de conduite de la Fédération et qui occasionnent ou risquent d'occasionner des conséquences négatives pour autrui et/ou Bobsleigh Canada Skeleton.

Réseautage et médias sociaux	BCS_Social Media & Social Networking Policy FINAL_F_Dec2012.doc	11 déc 2012	11 déc 2012	3 sur 5
Politique	Nom de fichier	Approbation	Mise à jour	Pages

Les sanctions disciplinaires pour les infractions mineures pourraient inclure les mesures suivantes:

- Une suppression et une rétractation immédiates des messages en question;
- Une réprimande orale ou par écrit;
- Présenter ses excuses à l'oral ou par écrit; et/ou
- Toute autre sanction jugée convenable, relative à la gravité de l'infraction.

Les sanctions disciplinaires pour les infractions majeures correspondent à celles du Code de Conduite de la Fédération, et pourraient inclure les actions suivantes :

- Une suppression et une rétractation immédiates des messages en question;
- Un avertissement formel, par écrit, de la nature de la violation du Code de Conduite;
- Présenter ses excuses à l'oral ou par écrit;
- Une réprimande par écrit;
- Probation ou suspension;
- Une amende en argent ou un paiement des dépenses; et/ou
- Toute autre sanction jugée convenable, relative à la gravité de l'infraction.

Les procédures pour aborder les infractions mineures seront informelles. Les procédures pour aborder les infractions majeures seront formelles, suivant le Code de Conduite.

Toute personne a le droit de faire appel de la décision d'infraction et les sanctions disciplinaires conséquentes, suivant la Procédure d'appels établie par Bobsleigh Canada Skeleton.

Les sanctions disciplinaires imposées en interne par Bobsleigh Canada Skeleton ne préviennent pas les actions en justice qui pourraient être intentées contre un particulier qui utilise les médias sociaux d'une manière irresponsable. Qui plus est, dans le cas où une tierce partie tenterait un procès contre BCS en raison de vos activités illégales de blogue ou dans les médias sociaux, vous seriez tenu responsable de tous les coûts et tous les dommages éventuels ou conséquents.

C. Autres informations pertinentes

La présente politique des médias sociaux et du réseautage social est censée régir les plateformes et les options actuelles et futures de communications en ligne.

La conformité à cette politique est citée spécifiquement dans les ententes et/ou contrats de Bobsleigh Canada Skeleton avec ses athlètes, employés, entrepreneurs et conseil d'administration.

Les attentes qui relèvent de cette politique et les lignes directrices complémentaires sont couvertes dans la formation de protocoles d'interaction avec les médias encadrée par Bobsleigh Canada Skeleton.

D. Application de la politique

Le Conseil d'administration, le président-directeur général/secrétaire général et le chef des communications partagent la responsabilité quant à la mise en pratique et l'application de la présente politique.

E. Exceptions et exclusions à cette politique

Réseautage et médias sociaux	BCS_Social Media & Social Networking Policy FINAL_F_Dec2012.doc	11 déc 2012	11 déc 2012	4 sur 5
Politique	Nom de fichier	Approbation	Mise à jour	Pages

Aucune

Réseautage et médias sociaux	BCS_Social Media & Social Networking Policy FINAL_F_Dec2012.doc	11 déc 2012	11 déc 2012	5 sur 5
Polique	Nom de fichier	Approbation	Mise à jour	Pages